



## DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSPORT DE CENDRES

dans le cas où le lieu de crémation du défunt  
ou le lieu de résidence du demandeur se situe en Mayenne (53)  
(article R.2213-24 du Code général des collectivités territoriales)

### DEMANDE

Je soussigné(e) (prénom et nom) .....

demeurant à .....

ai l'honneur de solliciter, en qualité de (lien de parenté) ..... du défunt, l'autorisation de faire transporter en dehors du territoire métropolitain, l'urne contenant les cendres de (prénom et nom du défunt) .....

décédé(e) le (date) ..... à (commune du décès) .....

Le transport sera effectué par (personne accompagnant l'urne) .....

(adresse).....

L'urne partira le (date de départ) ..... à (heure de départ) .....

de (lieu de départ) .....

A (lieu de transport des cendres - ville + pays).....

Moyen de transport :

par voie routière en véhicule immatriculé .....

par voie aérienne       par voie maritime

le (date trajet)..... à (heure de départ) .....

de (aéroport/port de départ) .....

à (aéroport/port d'arrivée).....

le (date d'arrivée)..... à (heure d'arrivée) .....

via (aéroport/port de départ)....., le ..... Référence du vol.....

via (aéroport/port de départ)....., le ..... Référence du vol.....

*(transmettre les justificatifs)*

### ATTENTION

En fonction du pays de destination, il vous appartient de vérifier, auprès des ambassades, si des documents supplémentaires sont exigés.

Fait à \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_  
Signature

### **LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA DEMANDE**

- demande écrite des pompes funèbres
- formulaire complété par la personne chargée de pourvoir aux obsèques, daté et signé
- certificat de décès délivré par le médecin
- acte de décès délivré par le maire de la commune de décès
- autorisation de fermeture de cercueil (art. R.2213-17) délivrée par :
  - le maire de la commune du décès (si transport après mise en bière)
  - le maire de la commune du lieu de dépôt du corps (si transport avant mise en bière)
- autorisation de crémation (art. R.2213-34) délivrée par :
  - le maire de la commune de décès (si transport après mise en bière)
  - le maire du lieu de dépôt du corps (si transport avant mise en bière)
  - le maire de la commune de crémation si le décès a lieu à l'étranger
  - le parquet ou institut Médico-Légal, si obstacle médico-légal
- procès verbal de crémation
- attestation d'habilitation funéraire, si opérateur funéraire hors département de la Mayenne

### **DOSSIER COMPLET A TRANSMETTRE A :**

Par mail à [pref-spcg-reglementation@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-spcg-reglementation@mayenne.gouv.fr)